REGLEMENT ELECTORAL

ELECTIONS AUX POSTES DE DIRECTEUR-TRICE PRESIDENT-E ET DE DIRECTEUR-TRICE DU DEPARTEMENT ENTREPRISE ET COMMUNICATION

Tout recours contre ce règlement électoral doit être déposé avant le 8 septembre 2021 à 16h00 au siège de la commission électorale à l'attention de Madame Coralie SAMPAOLI, présidente de la commission électorale (1er étage, 32, rue Godefroid à 5000 Namur) et doit être motivé.

1. Préambule

Vu le décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française ;

Vu le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;

Vu le Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 relatif à l'organisation des élections et au processus de désignation des directeurs et du directeur-président des Hautes Ecoles organisées par WBE ;

Vu la déclaration de vacance des postes de directeur trice président e à la date du 1^{er} février 2022 et de directeur trice du département entreprise et communication à la date du 18 avril 2022 ;

Vu la décision de WBE du 22 février 2021 sur proposition du Conseil d'administration des 14 et 21 janvier 2021 de procéder à des élections individuelles ;

Vu la décision de WBE du 22 juin 2021 sur proposition du Conseil d'administration du 22 juin 2021 de procéder à des appels externes.

Vu la Charte relative à la communication lors des processus électoraux aux sein des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française du 17 septembre 2020 ;

La Commission électorale établit le présent règlement conformément à l'article 12 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné.

2. Commission électorale

1. Composition

WBE a institué, conformément à l'article 10§1^{er} du règlement du Conseil WBE relatif à l'organisation des élections et au processus de désignation des directeurs et du directeur-président des Hautes Ecoles organisées par WBE du 16 juillet 2020, la commission électorale suivante pour l'élection d'un·e directeur-trice – président·e et d'un·e directeur-trice du département entreprise et communication :

Membres effectifs:

- -Madame Jocelyne LIBION
- -Madame Nancy TAMENNE
- -Madame Stéphanie BAUDOUX
- -Monsieur Loïc EVANS

Suppléants :

- -Madame Françoise LACANNE
- -Madame Sylvianne LOUVIAUX
- -Monsieur Gérard CELIS
- Monsieur Vincent STALON

Présidente:

Madame Coralie SAMPAOLI

0

Secrétaires:

- -Madame Lucille HOUYOUX
- -Madame Caroline LORSIGNOL

Conformément à l'article 10 §1^{er} al.2 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, la désignation d'un membre de la commission électorale prendra automatiquement fin si son conjoint, enfant, parent ou parent allié jusqu'au 4^e degré inclus se porte candidat au poste de directeur·trice-président·e ou au poste de directeur·trice du département Entreprise et Communication.

Les membres de la commission électorale ne peuvent pas non plus être membre du conseil d'administration ou du collège de direction ou exercer une fonction de directeur·trice adjoint·e ou de directeur·trice d'administration.

2. Missions

Conformément à l'article 9 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, la commission électorale :

- dirige toutes les opérations électorales et veille au bon déroulement et à la régularité de cellesci ;
- le cas échéant, statue sur les recours ;
- établit, entre autres, le calendrier électoral dans le respect des dispositions légales et du présent règlement ;
- prend toute mesure nécessaire pour la bonne organisation des élections, de manière à garantir la sérénité de la campagne, la liberté des électeurs et le respect des votes ;
- dresse, à l'issue du scrutin, un rapport circonstancié sur le déroulement des élections et le communique au Conseil WBE ;
- transmet les archives liées aux élections au secrétaire du Conseil d'administration de la Haute Ecole qui en assure la conservation pendant au moins 5 ans avant de les transmettre aux Archives de l'Etat.

3. Fonctionnement

Le siège de la commission électorale est établi 32, rue Godefroid (au 1er étage) à 5000 Namur.

Les convocations des réunions de la commission électorale sont envoyées par voie électronique au plus tard la veille de la réunion. Elles mentionnent l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les documents de travail de la commission électorale sont accessibles sur la plateforme TEAMS uniquement aux membres de ladite commission.

La commission électorale ne peut siéger et délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents. En cas d'absence des secrétaires de la commission, le secrétariat de séance est assuré par un membre de la commission. En cas d'absence de la présidente, la présidence est assurée par un membre de la commission. Si la majorité des membres n'est pas présente, une nouvelle réunion est convoquée en urgence pour le jour suivant. Les membres peuvent alors y délibérer valablement quel que soit le nombre de présents. Les procurations sont interdites.

Les réunions ont lieu en présentiel. En cas d'empêchement, le membre informe la présidente de son absence et veille à se faire remplacer.

Toute réunion de la commission fait l'objet d'un procès-verbal signé par la présidente et une secrétaire.

Après examen de chaque point de l'ordre du jour, la présidente s'assure du consensus de manière explicite ou procède au vote à main levée. Chaque point soumis au vote doit recevoir la majorité des voix des membres présents, les abstentions n'étant pas prises en considération.

En sa séance du 15 juin 2021, le Comité de concertation de base de la Haute Ecole a désigné Monsieur Michel VAUSE comme <u>observateur</u> des opérations électorales (Suppléant : Monsieur Eric CRUCIFIX). Il est invité à toutes les réunions de la Commission électorale, mais en aucun cas il ne peut prendre part aux opérations de la Commission électorale ni s'exprimer sur les choix et les décisions de celle-ci.

3. Electeurs

1. Conditions pour être électeur

Conformément à l'article 20 du décret fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles du 21 février 2019, sont électeurs tous les membres du personnel de la Haute Ecole.

Seuls sont pris en considération les membres du personnel qui prestent au minimum un dixième d'un horaire complet au sein de la Haute Ecole à la date de clôture des listes électorales. Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire, ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel avec la Haute Ecole durant chacune des trois années académiques qui précèdent la date de clôture des listes électorales.

2. Listes électorales

Les listes électorales sont clôturées le 27 octobre 2021.

Au plus tard le **8 novembre**, elles sont affichées aux valves de chaque implantation et de la présidence et seront disponibles via www.heaj.be.

Voie de recours

Conformément à l'article 24 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, tout membre du personnel de la Haute Ecole, ainsi que l'administrateur général WBE ou son délégué, peut, dans les trois jours francs¹ de la publication des listes électorales, introduire un recours sur les listes électorales auprès de la commission électorale.

Tout recours doit être déposé au siège de la commission électorale à l'attention de Madame Coralie SAMPAOLI, présidente de la commission électorale et (32 rue Godefroid -1^{er} étage - 5000 Namur) et être motivé.

La Commission statue dans les neuf jours francs de la publication des listes électorales.

Les listes éventuellement corrigées seront affichées aux valves de chaque implantation et de la présidence et seront disponibles via www.heaj.be.

¹ « Jour franc » : délai qui se compte à partir du lendemain de l'acte, de l'évènement, de la décision ou de la notification justifiant le délai et le jour de l'échéance n'est pas compté dans le délai.

4. Candidat·e(s)

1. Conditions d'éligibilité

Conformément à l'article 15 du décret du 25 juillet 1996 et à la nature externe de l'appel, le candidat doit être membre du personnel d'une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la communauté française et doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

1° soit être nommé, ou engagé à titre définitif, dans une ou plusieurs fonctions suivantes : maîtreassistant, chargé de cours, chef de travaux, professeur, chef de bureau d'études ;

2° soit être nommé ou engagé à titre définitif comme membre du personnel administratif de niveau 1.

Dépôt des candidatures 2.

Conformément à l'article 19 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, les candidatures dûment complétées, datées et signées sont envoyées sous peine d'irrecevabilité:

- soit par mail (commission.electorale@heaj.be) et par envoi recommandé auprès de la commission électorale (32, rue Godefroid à 5000 Namur);
- soit par mail (commission.electorale@heaj.be) et déposées contre accusé de réception à la présidence 32, rue Godefroid à 5000 Namur;

pour le 28 octobre 2021 conformément aux instructions figurant dans l'appel au Moniteur belge.

3. Examen des candidatures

Conformément à l'article 20 §1er du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, la commission électorale se réunit au plus tard dans les 2 jours francs qui suivent l'expiration du délai prévu pour le dépôt des candidatures, soit le 8 novembre 2021, pour en vérifier la validité. A cette fin, elle vérifie les conditions d'éligibilité de chaque candidat et si le dossier de candidature comprend bien les éléments visés à l'article 18 §2 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné. La Commission ne se prononce pas sur le contenu des dossiers.

4. Publicité des candidatures

Les candidatures validées sont publiées par la commission électorale notamment via www.heaj.be et une copie est transmise à l'Administrateur général de WBE au plus tard dans les 2 jours francs qui suivent le dépôt des candidatures.

Les candidatures sont également disponibles et consultables en version papier aux valves de chaque implantation et de la présidence de la Haute Ecole.

5. Voie de recours

Conformément à l'article 21 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, tout membre du personnel de la Haute Ecole et toute personne qui s'est portée candidate, ainsi que l'Administrateur général de WBE ou son délégué, peut, dans les trois jours francs de la publication des candidatures, introduire un recours sur la publication des candidatures auprès de la commission électorale.

Tout recours doit être déposé au siège de la commission électorale à l'attention de Madame Coralie SAMPAOLI, présidente de la commission électorale (rue Godefroid 32 – 1er étage 5000 Namur) et être motivé.

La commission électorale statue dans les six jours francs de la publication des candidatures.

-4-

Sa décision est communiquée notamment au(x) plaignant·e·(s) et au(x) candidat·e·(s) concerné·e·(s), publiée via www.heaj.be et une copie est transmise à l'Administrateur général de WBE.

Les listes éventuellement corrigées sont disponibles et consultables en version papier aux valves de chaque implantation et de la présidence.

4. Charte relative aux règles de communication

Conformément à l'article 14 du Règlement du Conseil WBE, les membres du personnel ainsi que les étudiants sont tenus de respecter la charte relative aux règles de communication arrêtée par le Conseil WBE (voir annexe).

Conformément à l'article 15 du Règlement WBE, le non-respect de tout ou partie de la Charte est constaté par la commission électorale. Elle peut prendre toute mesure qui permet de corriger le non-respect et de rétablir le bon déroulement de la campagne.

Chaque constatation est basée sur un ou plusieurs faits avérés et est transmise immédiatement :

- à l'Administrateur général de WBE qui peut prendre toute mesure nécessaire autre que disciplinaire en ce compris le retrait de candidature de la ou des personnes concernées ;
- à l'autorité disciplinaire pour suite éventuelle.

Les constatations avérées peuvent servir dans la motivation du choix du Conseil WBE pour la ou les fonctions à désigner.

5. Procédure électorale

1. Organisation du scrutin

Sont désignés comme président du bureau de vote et comme assesseurs : Madame Coralie SAMPAOLI, Madame Jocelyne LIBION, Madame Nancy TAMENNE, Madame Stéphanie BAUDOUX, Madame Lucille HOUYOUX, Madame Caroline LORSIGNOL et Monsieur Loïc EVANS.

La Présidente du bureau de vote et les assesseurs sont chargés de veiller au bon déroulement des élections sur le site. Une fois le scrutin terminé, la présidente scelle les urnes et les ramène au siège de la commission électorale de la Haute École (32, rue Godefroid à 5000 Namur) en vue du dépouillement, accompagnées du procès-verbal du bureau de vote, des listes électorales signées par les électeurs et des bulletins restants.

2. Scrutin

Conformément à l'article 31 §2 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, l'élection se fait selon le système basé sur le scrutin à un tour. Le scrutin n'est valable que si la majorité des électeurs a pris part au vote.

Conformément à l'article 27 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, en l'absence de quorum, l'élection est annulée et une seconde élection est réorganisée pour laquelle aucun quorum de participation n'est nécessaire.

Conformément à l'article 26 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, les électeurs sont convoqués via leur adresse myheaj, par affichage aux valves de chaque implantation et de la présidence et via www.heaj.be.

8

L'élection se déroulera le 25 novembre 2021 de 8h à 16h dans le local B99, situé au 20, avenue Comte de Smet de Nayer à 5000 Namur.

Conformément à l'article 28 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, les électeurs ne disposent que d'une seule voix. Les procurations sont interdites.

Conformément à l'article 32 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, avant de voter, l'électeur est tenu de présenter une pièce d'identité officielle à la présidente du bureau de vote.

Conformément à l'article 25 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, après avoir signé la liste électorale, chaque électeur reçoit un bulletin de vote. La présentation des candidats se fait par ordre alphabétique sur base du nom suivi du prénom.

Conformément aux articles 29 et 30 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, le vote est secret et s'exprime en faveur d'un seul candidat en noircissant la case en regard du nom du candidat choisi.

Conformément à l'article 20 alinéa 3 du décret du 21 février 2019 susmentionné, en cas de candidat unique, l'électeur sera invité à cocher la case « oui » ou la case « abstention ».

3. Dépouillement

La commission électorale se réunit à l'issue du scrutin pour procéder au dépouillement. Au moins trois des cinq membres de la commission doivent être présents pour qu'elle puisse procéder au dépouillement. Si ce n'est pas le cas, une nouvelle réunion est prévue le lendemain.

Conformément aux articles 33 et 34 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, la commission électorale constate la régularité des opérations de vote et de dépouillement.

Les opérations de dépouillement se déroulent de la manière suivante :

- 1. examen du procès-verbal complété par les membres du bureau de vote (nombre de bulletins reçus, nombre de bulletins restants, remarques éventuelles);
- 2. vérification des listes des électeurs ayant participé au vote et établissement du taux de participation;
- 3. comptage des bulletins utilisés;
- 4. classement des bulletins valables, blancs, nuls ;
- 5. établissement des résultats.

La commission électorale rend public :

- 1. le nombre d'électeurs ayant pris part au scrutin,
- 2. le nombre de bulletins valables,
- 3. le nombre de bulletins blancs ou nuls,
- 4. le nombre de suffrages obtenus pour chaque candidat·e.

4. Publication du rapport du dépouillement et des résultats

Conformément à l'article 34 du Règlement de WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, après avoir constaté la régularité des opérations de vote et de dépouillement, la commission électorale proclame le jour du dépouillement les résultats de l'élection ou déclare, s'il échet, que l'élection est annulée.

Les résultats sont affichés aux valves de la présidence le jour même du dépouillement. Ils sont affichés aux valves de toutes les implantations de la haute école et via www.heaj.be au plus tard le lendemain du dépouillement.

5. Voie de recours

Conformément à l'article 35 du Règlement de WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, tout membre du personnel de la Haute Ecole et tout candidat, ainsi que l'Administrateur général WBE ou son délégué, peut, dans les trois jours francs de cette publication, introduire un recours relatif au déroulement et/ou au résultat du scrutin auprès de la Commission électorale.

Tout recours doit être déposé au siège de la commission électorale à l'attention de Madame Coralie SAMPAOLI, présidente de la commission électorale (1^{er} étage - 32, rue Godefroid à 5000 Namur) et être motivé.

La commission électorale statue dans les six jours francs de la publication des résultats.

La décision de la commission électorale est communiquée notamment aux plaignant·e·es. Les corrections éventuelles sont affichées aux valves de toutes les implantations de la haute école et de la présidence et via www.heaj.be.

6. Annulation de l'élection

Conformément à l'article 38 du Règlement de WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, lorsqu'une élection est annulée par la commission électorale, un nouveau scrutin a lieu dans le mois qui suit le jour de la proclamation de l'annulation.

En résumé, calendrier des opérations électorales :

| Opérations électorales | Date |
|---|--|
| Lancement des appels à candidatures par le CA | En séance du CA le 22 juin 2021) |
| Publication des appels au MB par WBE | Le 12/10/2021 |
| Approbation et publication du règlement électoral par la commission électorale | 1 ^{er} septembre 2021 |
| Clôture des listes électorales par la commission électorale | Le 27/10/2021 |
| Publication des listes électorales | Le 8/11/2021 |
| Clôture des candidatures | Le 28/10/2021 |
| Validation et publication des candidatures par la commission électorale | Le 8/11/2021 |
| Elections | Le 25/11/2021 |
| Dépouillement et affichage des résultats au siège de la commission électorale | A l'issue du scrutin, au plus tard le 26/11/2021 |
| Publicité des résultats et transmission de ceux- ci à WBE | Au plus tard le 27/11/2021 |
| Transmission des résultats définitifs et du rapport relatif aux élections à WBE | Au plus tard pour le 3/12/2021 |

Namur, le 01/09/21

La présidente de la commission électorale,